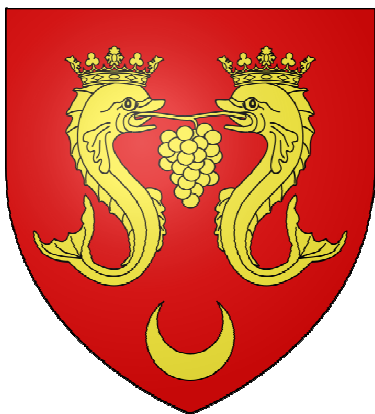


VIENS



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



Plan Local d'Urbanisme

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

| | |
|------------|--|
| Conçu par | COMMUNE |
| Dressé par | HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse |
| B.WIBAUX | Ingénieur aménagement rural Direction animation |
| JB.PORHEL | Chargé de mission Urbanisme |
| M. DUBOIS | Assistant d'études Urbanisme |

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| La notice..... | 3 |
| I. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT..... | 4 |
| II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | 5 |
| III. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES | 6 |
| IV. LE RESEAU D'EAU POTABLE | 6 |
| V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES | 8 |

LA NOTICE

La présente notice technique a pour but de préciser, à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants, concernant :

- Les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées ;
- L'adduction d'eau potable ;
- Et la collecte et le traitement des ordures ménagères.

I. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La station d'épuration d'une capacité théorique de 900 Equivalents Habitant (EH) est située à l'Est du village. Elle est de type « lit bactérien ». Le milieu récepteur est le « Ravin de la Mère de Dieu ». La commune de Viens possède un réseau d'assainissement qui dessert principalement le village ancien et ses extensions. L'exploitant est la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon. La station d'épuration de Viens a été mise en service en 1999. Le linéaire du réseau séparatif des eaux usées est de 6 090 ml en 2015.

Chiffres clefs 2015

- Charge organique entrante représente 29% des capacités nominales de l'installation soit 262 EH (bilan août 2015).
- Débit moyen total de 34 m³/j
- 100% des boues produites par la station sont réutilisées pour du compostage
- 100% de conformités de rejets

Concernant les équipements de la station d'épuration :

- Le prétraitement : la station est munie d'un dégrilleur automatique présentant un fonctionnement satisfaisant, ainsi que d'un dégraisseur et un dessableur.
- Filière de traitement : Lit bactérien

Bilan 2015 : La station d'épuration, présente un très bon niveau de traitement (selon les 2 bilans réalisés en 2015). En effet, les valeurs des différents paramètres sont toutes inférieures aux limites de rejet réglementaires. La charge organique moyenne reçue par la station, est de 15,7kg/j de DBO5 en août 2015 soit 29% de la capacité de traitement de la station soit 262 équivalents habitant (EH). Hydrauliquement, la charge correspond à 50% du nominal acceptable et représentant 227 équivalents habitant.

La STEP du hameau de Saint-Laurent construite en 1998 dispose d'une capacité de 40 EH. Elle se compose d'une fosse toutes eaux, suivie d'un réseau de tranchées d'épandage. Les visites effectuées sur le site montrent un bon fonctionnement de l'installation. Sa capacité maximale n'est pas atteinte : 12 abonnés sont raccordés actuellement, soit 30 à 36 EH.

La STEP du hameau de Saint-Amas reconstruite en 1998 dispose d'une capacité de 40 EH. La filière est constituée d'un décanteur-digester suivi d'un filtre à sable vertical drainé. Le rejet est de bonne qualité et s'effectue dans le ravin de la Bruye. Actuellement 16 abonnés sont raccordés, représentant une charge organique de 30 EH.

II. ASSAINISSEMENT AUTONOME

La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome dépend des contraintes d'urbanisme (forme, taille, occupation de la parcelle et localisation des constructions voisines). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, différentes contraintes liées à la nature des sols doivent être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

Pour rappel, les réglementations à respecter en matière d'assainissement non collectif :

En matière d'assainissement non collectif, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution à part entière et pour se faire et confie des compétences et des obligations nouvelles aux communes.

Deux arrêtés d'application définissent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que les modalités de mise en oeuvre du contrôle. Il s'agit de :

- l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009
- l'arrêté du 27 avril 2012

1^{er} Arrêté :

Il fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

2^{ème} Arrêté :

Il fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

La commune de Viens n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, plusieurs secteurs au sein de la commune sont en assainissement autonome. La commune n'est donc pas propriétaire des installations que chaque particulier doit installer pour traiter ses eaux usées.

La collectivité a cependant l'obligation d'assurer le contrôle de ses installations au moment de leur mise en place et tout au long de leur existence. La qualité et le fonctionnement de ces installations relève du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collective).

III. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Il existe également un réseau public de collecte des eaux pluviales dans le village qui dessert toute l'agglomération ; ces eaux sont ensuite dirigées vers les fossés qui se jettent dans les ruisseaux.

IV. LE RESEAU D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est assurée par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon depuis le 1^{er} janvier 2010 (Ex CCPA). Le périmètre intercommunal comprend 25 communes, soit une population d'environ 31 000 habitants. Le service eau potable assure en régie la production, le traitement et la distribution d'eau potable aux usagers de 13 communes (Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Viens, St Martin de Castillon et Sivergues), les 12 autres communes ayant confié la gestion de l'AEP au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux (DSP SDEI).

Les communes sont alimentées par 22 ressources en eau propres à la CCPA (sources, forages, puits, ...).

Les deux principales ressources sont les forages de Fangas situés sur la commune de Saignon ainsi que les puits de Basse et Haute Bégude situés sur la commune de Saint-Martin de Castillon.

Il existe également en complément ou secours des achats d'eau provenant :

- du Syndicat Durance Ventoux (captages situés sur les communes de Cavaillon et Cheval-Blanc) ; une convention d'achat d'eau a été signée avec ce syndicat pour une fourniture au niveau de la commune d'Apt (secteur Ouest : 2 000 m³/j).
- du Syndicat Durance Plateau d'Albion (captages situés sur la commune d'Aubignosc (04)) ; une convention a été signée (950 m³/j, secteur Est).

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire quel qu'en soit le relief, le réseau de distribution est équipé de 58 réservoirs et 22 stations de pompage permettant des débits allant jusqu'à 10 654 m³/j. Ces différents ouvrages régulent l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production. En 2014, le rendement de réseau de distribution était estimé à 71,8% environ.

Chiffres clefs 2014 :

- 17 599 habitants (recensement INSEE 2013)
- 10 350 abonnés
- 495 Km Linéaire de réseaux de desserte.
- 71,8% Taux du rendement du réseau de distribution.
- 1 749 566 m³ produits.
- Volumes consommés : 1 251 970 m³
- Volumes d'eau perdue 587 252 m³

Les données sur Viens :

La commune compte cinq réservoirs d'un volume utile total de 700 m³ :

- 3 réservoirs sur le secteur du village (2 réservoirs de 50 m³ et 1 réservoir de 150 m³)
- 1 réservoir sur le hameau de St Amas de 50 m³
- 1 réservoir sur le hameau de St Laurent de 400 m³. Un projet d'extension à 1000 m³ est prévu afin de pallier un problème ponctuel d'alimentation via la conduite du SMAEP.

En 2014, environ 514 abonnés étaient desservis par le réseau d'eau potable et 55 375 m³ ont été consommés, soit un volume moyen annuel de 103 m³/habitant.

Les abonnés de la commune sont desservis de façon satisfaisante :

- La répartition du linéaire de canalisation à Viens est de 51 660 ml.
- La commune comprend 514 abonnés.
- Les abonnés de Viens ont consommés 55 375 m³

Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être alimentée en eau potable par branchement sur un réseau collectif public de distribution de capacité suffisante, ou en cas d'impossibilité avérée, par une ressource privée (captage, forage, puit) sous réserve de sa conformité vis à vis de la réglementation en vigueur (code de la santé public).

Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier de déclaration (bâtiment à usage d'habitation uni-familial) ou d'un dossier d'autorisation (bâtiment à usage autre qu'uni familial).

V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pour répondre aux obligations en matière de traitement et de gestion des déchets, un Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) a été créé en 1975. Il regroupe actuellement une trentaine de communes réparties entre le massif du Luberon et les Monts de Vaucluse et compte environ 37 000 habitants. Depuis le 1^{er} Janvier 2014, les ordures ménagères sont prises en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon. La collecte est réalisée par la SAROM et le traitement par le SIRTOM.

a) La collecte

Depuis le 1^{er} mars 2007, l'entreprise SAROM s'occupe de la collecte et de l'évacuation des ordures ménagères.

Egalement, une déchetterie, située quartier Salignan à Apt, accueille les déchets triés et apportés par les particuliers et entreprises.

Ces déchets sont ensuite redistribués vers des unités de recyclage en fonction de leur nature. Les déchets verts non recyclables sont envoyés à la décharge d'Apt.

La déchetterie d'Apt est équipée pour recevoir les déchets suivants :

- Déchets verts ;
- Gravats ;
- Papiers et cartons ;
- Ferrailles ;
- Encombrants ;
- Flacons plastiques ;
- Pneus ;
- Bois ;
- Batteries et huiles usagées.

Par ailleurs, une collecte des bornes d'apport volontaire recevant le verre et journaux magazine est effectuée au mois tous les quinze jours.

b) L'élimination

Les déchets ménagers et assimilés, produits sur la commune, sont principalement dirigés vers l'usine d'incinération appartenant au SIRTOM. Ce mode d'élimination concerne 73 et 90% des déchets ménagers et assimilés produits (on note une baisse de la proportion des déchets incinérés depuis 1995).

La part restante des déchets est actuellement envoyée soit vers le centre d'enfouissement technique de Manosque, soit vers l'usine d'incinération de Vedène.

En outre, le SIRTOM dispose également d'un Centre d'Enfouissement Technique de catégorie II et III qui reçoit les déchets inertes et qui est autorisé pour recevoir les déchets ménagers et assimilés.